

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PV n°1
Séance du
10.01.2023**

L'an deux mil vingt-deux le 10 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne, AILLOUD Nathalie,

Messieurs Yves CAPELLE, BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien, DELERUE Franck

Procurations :

de MARTINS Marie-Isabelle, à SAUVE Marie-Christine

Absents excusés :

MARTINS Marie-Isabelle, FISSEAU Isabelle

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

Valérie GABLIER

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date convocation 30.12.22

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Convention avec le CDG41 Vaccination Leptospirose	DEL.2023-01
• Autorisation à mandater des dépenses investissement à hauteur de 25%	DEL.2023-02
• Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois	DEL.2023-03
• Convention FACIL	DEL.2023-04
• Devis - Haie plantation bocagère	DEL.2023-05
• Devis - remplacement poteau incendie - Les Bordes	DEL.2023-06
• Annulation délibération 2022-51-Travaux église Saint-Pierre	DEL.2023-07
• Sollicitation DSR Fenêtres salle polyvalente	DEL.2023-08
• Convention - Don de mécennat Sysley / Commune	DEL.2023-09
• Informations – CR de réunions	

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 6 septembre et 19 novembre 2022 ont été adoptés à l'unanimité.

DEL.2023-01 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 41

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions, Monsieur Hervé LELOGEAIS est chargé de l'entretien de la station d'épuration.

Au regard des risques afférents et dans le cadre de la prévention, Monsieur LELOGEAIS doit être vacciné contre la Leptospirose.

Pour ce faire, la commune de Marcilly-en-Beauce a autorisé le service de médecine professionnelle et préventive, créé et géré par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, à réaliser le rappel de vaccination nécessaire sur Monsieur LELOGEAIS.

Il convient donc de prendre en charge le coût de cette injection fixé à 170 € unitaire.

La convention entre la commune de Marcilly-en-Beauce et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décrit ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE :

- Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Marcilly-en-Beauce et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher pour l'exécution et le paiement total de 170 € pour la vaccination Leptospirose de Monsieur LELOGEAIS, au titre de la prévention des risques 2022.

DEL.2023-02 : EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNAL - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE

- Le maire, jusqu'à l'adoption du **Budget primitif**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Inscriptions 2023 et autorisation maximum :

CHAPITRE	BP 2023	25 %
21 – immobilisation en cours dont :	35 500 €	8 875 €
2157 - Matériel et outillage de voirie		7 875 €
2184 - Mobilier		1 000 €

DEL.2023-03 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes
- Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,
- CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :
- ajout du paragraphe « *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- *l'élection du président et du bureau ;*
- *l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.*

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

DEL.2023-04 – FONDS D'AIDES COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX FACIL 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce n° 2022618 du 24 mars 2022 autorisant la Maire à solliciter auprès de de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV), le FOND D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) à hauteur de 20 % du montant total HT de 13 094.64 € pour le changement des équipements thermiques de la salle polyvalente,

Considérant la décision du Bureau communautaire de la CATV en date du 28 novembre 2022 accordant à la commune de Marcilly-en-Beauce la somme de 2 610 € (20% du montant hors taxe acquitté arrondi à la dizaine d'euros inférieure),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame la Maire

- à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

DEL.2022-05– DEVIS PLANTATION HAIE BOCAGERE

Madame le Maire informe le Conseil du projet de plantation d'une haie bocagère.

DETAIL DU PROJET

La commune possède entre le parking de la mairie et le champ cultivé, une parcelle suffisante sur laquelle un aménagement consistant en la plantation d'une haie brise vent de feuillus (80 m linéaires) pourrait être réalisée et ceci à plusieurs fins :

- Protection des bâtiments et de la cour d'école des vents dominants et des épandages de produits phytosanitaires dans la parcelle agricole
- Protection phonique sous les vents dominants (ligne TGV)
- Absorption d'une partie des eaux de ruissellement des zones au sol artificialisé (chaussée, parking...)
- Amélioration de l'aspect paysager dans le centre bourg
- Refuge faune sauvage et favorisation de l'installation des auxiliaires de culture
- Favorisation de l'installation des insectes pollinisateurs par un choix judicieux d'espèces locales mellifères précoces (noisetier, prunier et pommier sauvages, ...), complémentaire à l'installation, en cours, d'un petit rucher communal dans un rayon d'un kilomètre.

La plantation d'un petit verger communal partagé, vecteur de lien social, dont une haie de petits arbustes fruitiers longue de 22 mètres, en bordure de parking viendrait compléter, cet aménagement. Cette dernière plantation, dirigée par un professionnel, pourrait donner lieu à un premier chantier participatif (habitants, écoliers, élus...). La finalité de ce verger étant de devenir un lieu partagé, tant pour son entretien et ses récoltes, entre les habitants de la commune.

Détail de l'opération

1 - Aménagements paysagers (suppression et évacuation d'une surface d'enrobé d'environ 10 m² - fourniture et pose d'une structure en traverse chêne brut, terre végétale, toile hors sol et gravillon)

2 - Réalisation d'une haie bocagère en quinconce (traçage, compactage et bêchage des zones de plantation - fourniture et pose d'une toile hors sol - apport de terreau - Fourniture et plantation de 121 arbres dont 14 arbres de haut jet)

3 – Création d'un petit verger (plantation d'arbres fruitiers d'espèces anciennes et d'une haie « petits fruits »)

Montant et financement de l'opération

Entreprise	Détail des travaux	Montant total HT
Rodolphe MARIE – Saint-Rimay	Etude et réalisation	13 654.36 €

Le Département de Loir-et-Cher, sollicité dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) a confirmé, par ses courriers des 7 mars 2022 et 12 décembre 2022, son soutien au projet pour un montant de 7 600 €.

Les travaux devraient être réalisés au second semestre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE : Madame la Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférant à ce dossier.

DEL.2023-06– CHANGEMENT POTEAU DEFENSE INCENDIE LES BORDES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un poteau de défense incendie situé sur le Hameau des Bordes, à la suite des reconnaissances opérationnelles périodiques (ROP) effectuées lors de la campagne est classé indisponible du fait de dysfonctionnement.

Il convient donc de procéder au changement de ce poteau et d'apporter quelques modifications à son branchement sur le réseau d'eau.

Considérant le devis, en date du 21 octobre 2022, présenté par l'entreprise COLIN sise à Saint-Ouen (41) pour procéder au changement dudit poteau, de la vanne, d'un esse de réglage avec butée et la réalisation d'une dalle béton de propreté permettant l'accès des bouches à clé pour un montant total de 6 006.69 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE : Madame la Maire à signer le devis précité ainsi que tous documents afférant à ce dossier.

DEL 2023-07 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-51 RELATIVE A LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE – ANNEE 2023

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2022-51 du 19 novembre 2022 l'autorisant à solliciter la Dotation de Solidarité Rurale départementale pour l'année 2023.

Il a été précisé par erreur sur la délibération que l'objet de cette demande de subvention portait sur des travaux à réaliser sur l'Eglise Saint-Pierre de la commune alors qu'elle portait sur des changements de fenêtres de la salle polyvalente.

Il convient donc de l'annuler et de redélibérer sur la destination de cette subvention.

DECIDE

- D'annuler la délibération n° 2022-51 du 19 novembre 2022.

DEL 2023-08 : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE – ANNEE 2023

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a décidé de reconduire la Dotation de Solidarité Rurale pour l'année 2023.

Cette subvention sera sollicitée dans le cadre des travaux à programmer en 2023, pour le changement des fenêtres (côté ouest) de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité

AUTORISE

Madame la Maire à solliciter, pour le changement des fenêtres (côté ouest) de la salle polyvalente. auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale des communes de moins de 1000 habitants, pour l'exercice 2023 et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.